

**ARRÊTE MUNICIPAL N°2024/ 558****PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA
RESPONSABLE DU SERVICE DE L'ETAT-CIVIL**

Le Maire de la Commune d'Ermont ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-19, 3° ;

VU la délibération n°2020/28 du Conseil municipal du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de faciliter la gestion communale et la bonne administration, le Maire peut donner délégation aux responsables de services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter le traitement des demandes liées aux attestations d'accueil, il convient de donner délégation de signature, au nom et pour le compte du Maire, à la responsable du service de l'état-civil, Madame Sihème SGHAIER,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Sihème SGHAIER, en qualité de responsable du service Etat-civil/Elections/Cimetières, pour signer les attestations d'accueil (formulaire Cerfa n°10798*04).

Article 2 : La présente délégation de signature ne fait pas obstacle à ce que le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier ressortissant du domaine délégué.

Article 3 : Madame Sihème SGHAIER rendra compte au Maire de toutes difficultés survenant ou pouvant survenir lors de l'exercice de la présente délégation de signature ainsi que de tous problèmes même sortant de son domaine de compétences et dont elle pourrait avoir connaissance ou être saisie à l'occasion de l'exercice de ses attributions déléguées.

Article 4 : Madame Sihème SGHAIER, Responsable du service Etat-civil/Elections/Cimetières, rendra compte au Maire chaque mois au moins de l'exercice de la présente délégation.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Sihème SGHAIER, transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil et publié sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à Ermont, le **09 JUIL. 2024**



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller départemental du Val d'Oise

Exécutoire en application de l'article R. 2131-1

Publié le : 10/07/24

Notifié le : 09/07/24